

Arrêté autorisant la Caisse agricole à faire des prêts hypothécaires aux commerçants ou propriétaires victimes de l'incendie du 25 juillet 1884.

Le Commissaire de la marine, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1876 portant réorganisation de la Caisse agricole ;

Vu l'arrêté du 27 février 1883 sur le même objet ;

Vu la délibération du comité-directeur de la Caisse agricole en date du 25 juillet 1884 ;

Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Est approuvée la délibération du comité-directeur de la Caisse agricole en date du 25 juillet dernier.

En conséquence, la Caisse agricole est autorisée à faire des prêts sur première hypothèque aux commerçants ou propriétaires victimes de l'incendie du 23 juillet dernier, sur la moitié de la valeur des immeubles, bien-fonds ou constructions en briques ou moellons, donnés par eux en garantie. La durée de ces prêts ne pourra excéder dix ans.

Ils porteront intérêt à 6 pour cent l'an, et seront remboursables par termes semestriels, à compter de l'expiration de la première année du prêt.

L'appréciation des immeubles sera réglée comme il est dit à l'article 13 de l'arrêté du 22 décembre 1876.

Art. 2 Le bénéfice de ces prêts est uniquement réservé aux propriétaires qui reconstruiront dans un délai d'un an, à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 3. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Par le Gouverneur :

MORAU.

Le Directeur de l'Intérieur,
GERVILLE-RÉACHE.

Arrêté nommant les membres du Comité d'agriculture de Taiohae, Marquises.

Le Commissaire de la marine, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'article 5 de l'arrêté du 27 mai dernier remplaçant les comités agricoles et industriels de la colonie par une Chambre et des Comités d'agriculture ;

Sur l'avis du Résident des Marquises et la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTE :

Sont nommés membres du Comité d'agriculture de Taiohae :

MM. Couvoux, négociant ;
Stanislas Moanatini ;
Koumoua, chef d'Otiheu ;
Brown, négociant ;
Fisher, négociant.

Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 11 octobre 1884.

Par le Gouverneur :

MORAU.

Le Directeur de l'Intérieur,
GERVILLE-RÉACHE.

ADMINISTRATION DE L'INTÉRIEUR

Par décision du Gouverneur en date du 9 octobre courant, prise sur la proposition du Directeur de l'Intérieur, M. Lentzen, lieutenant de vaisseau en retraite, a été nommé membre du comité-directeur de la Caisse agricole, en remplacement du délégué du Conseil colonial.

Par décision du Gouverneur en date du 12 courant, prise sur la proposition du Directeur de l'Intérieur, a été acceptée la démission offerte par M. Cardella de ses fonctions d'officier de l'état civil de la circonscription de Papeete.

Par décision du Gouverneur en date du même jour, M. Holozet, conseiller honoraire, avocat-défenseur près les tribunaux, a été nommé officier de l'état civil de la circonscription de Papeete, en remplacement de M. Cardella, démissionnaire.

Caisse agricole.

Les personnes qui détiennent des bons hypothécaires émis en vertu des arrêtés des 17 janvier 1868 et 21 septembre 1876, sont priées de les échanger à la Caisse agricole, et dans le plus bref délai, contre du numéraire ou des bons de caisse.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

Te mau ohipa e rave hia e te Haava raa rahi tahiti i te mau mahana i faaite hia i muri nei.

Dates. Te mahana.	Noms des parties. Te ioa o na fatu maro.	Noms des terres en litige Te ioa o te mau fenua e maro hia.
4^e Session 1884 — Putuputu raa maha 1884.		
5 novema 1884, i te hora 8 i te poipoi.	Taroatuirani a Haata t., e tia i Tupuai, e o Tehinaomata a Roiatna v., e tia i Tupuai.	No na fenua ra o Matarai, Tehabusai e o Papavahie, te vai anae i Tupuai.
5 novema 1884, i te hora 8 i te poipoi.	Tai a Teonotua t., e tia i Tupuai, e o Tauria a Tirahau t., e tia i Tupuai.	No na fenua ra o Toonarani e o Fanatea, te vai anae i Tupuai.
5 novema 1884, i te hora 8 i te poipoi.	Araia a Tetiirau v., e tia i Tupuai, e o Araiaoronoipeetau v., e tia i Tupuai.	No te fenua ra o Tehauti, te vai i Tupuai.
5 novema 1884, i te hora 8 i te poipoi.	Tamaonoono a Mairou t., e tia i Tupuai, e o Mae a Tanepau t., e tia i Tupuai.	No te fenua ra o Tava, te vai i Tupuai.
8 novema 1884, i te hora 2 i te ahiahi.	Mairui a Tarafau t., e tia i Hitiaa, e o te T. H. Pomare V. Arii no Tahiti, e te mau fenua e au mai, e tia i Papeete, i toa ra Aorai.	No te fenua ra o Faretuitui, te vai i Hitiaa.
13 novema 1884, i te hora 2 i te ahiahi.	Pao a Onée v., e tia i Faaa, e o Pannapaooa a Piapa v., e tia i Paea.	No te tau raa otia i rotopu i na fenua ra o Faretiairi e o Hopeume, te vai anae i Faaa.

PARTIE NON OFFICIELLE

Papeete, le 16 octobre 1884.

Mardi dernier dans l'après-midi, un feu de broussailles a failli amener l'explosion de la poudrière construite à l'extrémité de l'une des combes de la vallée de Sainte-Amélie.

Grâce aux secours portés en toute hâte par les militaires de toutes armes, les marins du cuirassé la *Reine Blanche* et de l'avisos le *Volage* et par la population de Papeete, le feu a pu être arrêté au moment où il allait atteindre le bâtiment, et l'on est sorti de ce mauvais pas sans le moindre accident, alors que l'on avait à craindre une grande catastrophe.

Le péril était si imminent pour un moment, qu'on crut devoir recommander aux habitants des environs de se mettre en sûreté contre les résultats probables de la déflagration.

Tout le monde, dans cette circonstance, a fait son devoir.

L'avisos de flottille *Volage* est parti aujourd'hui dans la matinée pour Rapa et les Gambier.

Union Théâtrale de Papeete.

La représentation mensuelle de l'*Union Théâtrale* qui devait avoir lieu le samedi 6 octobre, et avait été remise par suite d'une indisposition du directeur de cette société, est fixée définitivement à samedi prochain.

Le programme de cette soirée — que des affiches placardées demain sur les murs de notre ville feront connaître — est des plus variés et des plus attrayants.

Une très-bonne musique jettera la note gaie pendant les courts entr'actes.